



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

JUIN 2019

Numéro 162

Notre Congrès : une démocratie en acte

Entre le 14 et le 16 juin, dans le cadre de notre Congrès annuel statutaire, toutes les Unions, par l'intermédiaire de leurs délégués mandatés, sont appelées à participer au débat afin d'y apporter leurs propositions et/ou leurs critiques sur l'action menée par la Fédération.

Notre rapport d'activité et notre rapport financier sont le reflet de nos engagements tout au long de l'année. Ils seront débattus et soumis aux votes. Chaque Union, pour la réunion de ses instances administratives départementales, dispose de ces textes statutaires afin de les discuter ou de les amender et ainsi mandater ses délégués au Congrès.

C'est aussi au Congrès que se renouvellent par tiers les membres du Conseil fédéral chargés de décider des orientations et des actions à mettre en œuvre, dans le cadre de notre résolution générale et des motions adaptées démocratiquement.

Tous les Conseillers fédéraux sortants ou non ont porté ces actions de la Fédération et ont voté à l'unanimité les rapports d'activité et financier. Les décisions, pour le niveau national, se prennent dans nos instances et uniquement là : Bureau fédéral, Conseil fédéral et Congrès où sont représentées toutes les Unions départementales.

Au niveau départemental, trois instances, bureau, CA et délégations, recueillent les propositions, les critiques et les votes de chaque DDEN adhérent. Leurs revendications sont portées collectivement par les Unions auprès de la Fédération et non sur Internet où s'expriment anonymement quelques personnes qui prétendent parler au nom des DDEN.

Dans cet anonymat, Internet peut être le support d'actions ou d'idées en contradiction avec les fondements de notre fonctionnement tels que prévus par nos statuts.

Le monde flou de la communication électronique masquée, d'interlocuteurs non-identifiables, n'est pas un espace démocratique. Tout DDEN qui s'exonère du respect de nos statuts porte préjudice au fonctionnement statutaire de son Union départementale et de sa Fédération.

Comme toujours, notre Fédération compte rester indépendante vis-à-vis des pouvoirs politiques, syndicaux ou associatifs quels qu'ils soient. Notre Fédération prend ses décisions dans ses instances avec ses adhérents et ses représentants démocratiquement élus.

Elle n'entend ni se soumettre à quelque directeur de conscience ou tutelle auto proclamée, ni céder à des ultimatums ou processus d'intimidation diffusés anonymement sur Internet.

Ce recours à l'anonymat, d'une prétendue opposition, sans réel projet ou proposition, relève de la volonté de faire obstacle au bon fonctionnement de nos institutions. Ces tentatives répétées ne viendront pas brouiller les réalisations de notre Fédération au service de l'École publique et laïque que nous représentons auprès des responsables institutionnels.

L'organisation d'une institution se construit chaque jour dans le débat, l'échange et la délibération de ses seules instances. La justice, la démocratie et l'égalité incarnent l'état d'esprit que nous DDEN revendiquons dans notre mission, et notre congrès en est l'illustration et la justification.

Eddy Khaldi



+Ecole de la confiance :
évolution du projet de
loi

+La cité éducative

+Sport scolaires :
enjeux pour l'USEP

+Un guide pour aider à
la scolarisation de tous
les enfants

+Les « dys » dans les
classes

+« Auvergne-Rhône-
Alpes » subventionne
indirectement

« Espérance Banlieue »

+Instruction obligatoire
dès 3 ans

+Elèves en situation de
handicap : le point

+UNICEF, contre
l'enfermement des
enfants

+Tribune de R.
Goigoux : Scientificité
de la politique de JM
Blanquer

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

École de la confiance, Évolution du projet de loi

Après les séances plénières des 14, 15, 16 et 17 mai, et de nombreux amendements (508 proposés, 60 retenus), le Sénat a adopté, le 21 mai, un texte largement remanié par rapport à la version adoptée précédemment par l'Assemblée Nationale, par 213 voix pour, 95 contre et 38 abstentions.

Le Sénat a validé l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'obligation scolaire, « l'article le plus important de la loi » selon Jean-Michel Blanquer, qui estime qu'« il y a eu clairement un enrichissement du texte par les sénateurs malgré quelques réserves », mais moyennant quelques aménagements : élargissement de la compensation des dépenses des communes, assouplissement de l'obligation d'assiduité en petite section, pérennisation de la dérogation pour les jardins d'enfants.

Le Sénat propose d'instituer une possible retenue sur les allocations familiales pour lutter contre l'absentéisme scolaire des élèves de moins de 16 ans.

Il donne le feu vert à l'obligation de formation de 16 à 18 ans.

Il préconise l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap et fait des propositions pour renforcer la professionnalisation des accompagnants.

Il préconise aussi l'amélioration du dépistage précoce des troubles de santé.

Il rajoute un article interdisant aux accompagnants de sorties scolaires de porter des tenues religieuses ostensibles.

Le ministre s'est montré sensible au sujet mais s'est opposé à l'amendement des sénateurs en soulignant que la mesure « contreviendrait à un avis récent du Conseil d'Etat et poserait tout un tas de problèmes pratiques qui iraient à l'encontre du développement des sorties scolaires ».

Le Sénat valide les établissements publics locaux d'enseignement international.

Il supprime l'article 6 quater, disposition absente du texte gouvernemental d'origine, mais introduite par voie d'amendement à l'Assemblée, permettant un regroupement entre les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie en établissements publics des savoirs fondamentaux.

Il ajoute l'amendement 146, **précédemment adopté à l'unanimité par le Sénat**, en séance plénière qui concerne les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale, et mentionne : Le deuxième alinéa de l'article L.421-2 du Code de l'Éducation est complété par les mots : « et dans les collèges, les délégués départementaux de l'Éducation nationale », ce qui permettrait aux DDEN de couvrir la scolarité obligatoire de 3 à 16 ans, et leur entrée dans les collèges.

Députés et sénateurs vont tenter maintenant de se mettre d'accord sur une version commune, en vue d'une adoption définitive rapide d'une loi défendue par Jean-Michel Blanquer comme « profondément sociale » mais aussi « profondément républicaine et profondément laïque ».



La Cité Éducative

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, ont présenté, le jeudi 2 mai 2019, les 80 territoires sélectionnés après un travail fin avec les préfets et les recteurs, éligibles au dispositif dit de "Cité éducative".

Ce dispositif vise, avec un soutien financier de l'État, à accompagner l'ensemble des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, services de l'État, des collectivités, associations, habitants, à former des alliances pour "intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire".

La sélection des territoires labellisés reposera "sur un référentiel qui met l'accent sur la qualité du diagnostic initial, la force du pilotage proposé, et la précision des indicateurs de suivi et de résultat". Le dépôt des avant-projets doit être fait par les collectivités d'ici le 30 juin prochain pour une labellisation en juillet.

Les actions prioritaires que ces acteurs devront monter devront s'inscrire dans trois grands champs : l'école, autour de l'école ("la continuité éducative") et l'après, intitulé "le champs des possibles", c'est-à-dire l'ouverture sur l'extérieur, l'insertion, l'émancipation.

Au niveau de l'école : mixité sociale et scolaire, filières et formations innovantes et attractives, suivi personnalisé des élèves coordonné entre les cycles, avec les divers dispositifs culturels, éducatifs sportifs de prise en charge des jeunes sur les différents temps et l'ensemble du territoire.

En matière de continuité éducative : création de nouvelles places de crèches pour "favoriser la socialisation précoce des enfants", parentalité et implication des parents, dépistage précoce des troubles de santé et la proposition de petits-déjeuners gratuits, lutte contre le décrochage en renforçant notamment le programme de réussite éducative, promotion de l'éducation artistique, de la pratique sportive et des activités de "bien-être corporel", diffusion de la culture scientifique et technique via le développement de fablabs ou autres tiers-lieux...

L'ensemble des actions à promouvoir ou renforcer s'appuieront sur des dispositifs déjà existants, comme l'opération "ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants", le programme de réussite éducative, les cordées de la réussite, les écoles de la 2e chance, les EPIDE (établissements pour l'insertion dans l'emploi) ...

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/les-cites-educatives-un-label-d-excellence>



Sport scolaire : les enjeux pour l'USEP de sa future convention triennale avec l'Éducation nationale

L'USEP négocie actuellement les termes de sa convention triennale avec l'Éducation nationale. Véronique Moreira, présidente de l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré en détaille les enjeux.

Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques, un appel d'offres a été lancé auprès des écoles, collèges et lycées pour prétendre au processus de labellisation "Génération 2024". Il vise à développer la pratique sportive à l'occasion des Jeux et à créer des passerelles entre le monde scolaire et les fédérations : l'USEP y a toute sa place. Le cahier des charges du label Génération 2024 impose que l'école dispose d'une AS USEP. De plus, les ministères des Sports et de l'Education nationale et de la Jeunesse demandent à l'USEP de s'impliquer dans de nombreux dispositifs, notamment le "savoir rouler", apprendre aux enfants à rouler en sécurité ainsi que le test d'"aisance aquatique" pour assurer sa sécurité dans l'eau, à faire passer avant l'âge de 5 ans.

Les enseignants adhérents de l'USEP doivent avoir les moyens de fonctionner. Participer aux activités sportives et aux instances délibératives, aux niveaux local, départemental, fédéral est le principe même de notre mouvement associatif et doit être facilité. Trop d'enseignants obtiennent des autorisations d'absence pour un acte d'engagement bénévole. Comment peuvent-ils, dans ces conditions, mettre en œuvre les dispositifs comme le "label Génération 2024", "le savoir rouler" et "le test d'aisance aquatique" ? Un ordre de mission sans frais serait plus adapté à la reconnaissance institutionnelle qu'ils réclament.

Le projet de loi pour « une école de la confiance » réforme également la formation des enseignants. Elle devrait mieux expliciter les enjeux éducatifs à articuler EPS et USEP. Nous verrons comment l'EPS et le sport scolaire sont inscrits dans le référentiel national qui devrait s'imposer aux nouveaux instituts. C'est un point dont nous débattons avec le ministère de l'Education nationale.

Un guide pour aider à la scolarisation de tous les enfants

C'est dans un réseau de solidarité que professionnels, associations, militants participent à la mise en place des dispositifs, des démarches, des accompagnements qui garantissent le bien-être de l'enfant, le respect de ses droits et son accès aux savoirs et à la réussite scolaire.

Réunies par Solidarité Laïque, les fédérations syndicales FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, SUD Education, UNSA ainsi que la FCPE et la Ligue des Droits de l'Homme publient avec RomEurope et RESF un "petit guide juridique et militant" qui détaille comment s'applique "le droit à l'école pour tous les enfants". Très précis, il référence toutes les conventions internationales, lois et autres dispositions réglementaires qui, telle cette circulaire 2014-088, nous rappelle que "l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité", quelle que soit la situation de leurs parents (ou leur absence).

Le guide invite de plus à l'empathie. "Aller dans une nouvelle école, se confronter au regard des autres, rester attentif dans un univers et une langue que l'on découvre sont autant de défis pour ces enfants qui doivent apprendre à devenir élèves de l'école française."

https://www.solidarite-laique.org/app/uploads/2019/04/GUIDE-Droit-a%CC%80-lecole-pour-tous-les-enfants-v.01-04_2019web.pdf

« La laïcité signifie que dans la société nous sommes définis par notre citoyenneté, et en aucun cas par notre religion. »

Abd Al Malik

Artiste, Chanteur, Compositeur, écrivain, Musicien, Rappeur, Slammeur (1975 -)

Les "dys" sont dans la classe et ils sont anxieux

Le dossier du dernier numéro des Cahiers pédagogiques est consacré aux "dys dans la classe", parce que c'est "dysficile" pour les élèves ... et pour les enseignants, qui ne sont pas "insensibles ou sadiques", mais "démunis face à ces élèves qu'ils n'ont pas été formés à accueillir dans leurs classes".

Le dossier passe donc en revue les principaux "dys", dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, dysphasie, déficit d'attention, troubles des fonctions exécutives... Il décrit "le chemin de croix" qu'est la scolarité de ces jeunes, mais aussi la difficulté pour les enseignants d'organiser leur classe.

Ce dossier des Cahiers semble répondre à celui du dernier numéro de l'ANAE (Approche neuropsychologique des apprentissages chez l'enfant) qui fait le lien entre anxiété et "troubles neurodéveloppementaux et des apprentissages". Le dossier rassemble les actes d'un symposium organisé au Québec en octobre l'année dernière sur le thème de l'anxiété parce que les professionnels "s'inquiètent d'une recrudescence de ses manifestations chez les jeunes". Il s'agit en effet de "l'un des symptômes associés le plus souvent rapporté par les parents d'enfants porteurs d'un trouble neurologique", notamment le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, le trouble du spectre autistique et le syndrome Gilles de Tourette.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne indirectement "Espérance banlieue"

L'édition de la Loire du "Progrès" consacre une pleine page, dans son édition du 9 mai, à la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'accorder une subvention de 350 000 € à "Loire habitat". Le bailleur social pourra ainsi réhabiliter les locaux d'une école désaffectée (l'école Fleming) du quartier de Montreynaud achetée à la Ville de Saint-Etienne 170 000€ et qu'elle pourra louer ensuite à une association du réseau "Espérance banlieues". Celle-ci veut y installer le "Cours La Fontaine", école hors-contrat créée en 2016 et implantée en centre-ville.

Interrogée par « Le Progrès », la Région confirme l'information et rappelle qu'elle a déjà financé "ce même type d'établissement à Pierre-Bénite" (Rhône). Elle ajoute que les écoles "Espérance banlieues" transmettent des savoirs, une éducation et des valeurs, ce qui "s'inscrit dans les priorités fixées par la Région". Le directeur de Loire Habitat déclare pour sa part qu'il s'est rendu à Pierre-Bénite et y a constaté les résultats "assez extraordinaires" de l'école.

Dans un courrier "resté sans réponse", le SNUIPP s'était adressé à deux élus de la majorité régionale pour s'étonner de ce projet alors que "les pratiques observées dans les écoles du réseau espérance banlieues et les motivations idéologiques sont de nature à inquiéter". La FCPE 42 pose la question de la légalité d'une telle subvention à l'enseignement privé.

L'Éducation artistique et culturelle doit être valorisée dans la formation des élèves et des enseignants

Auditionné le mercredi 15 mai par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne et vice-président du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, a précisé les moyens mis en œuvre pour accompagner la politique "des 100% de jeunes sur tous les territoires bénéficiant de l'éducation artistique et culturelle (EAC)" et son évaluation.

Il a rappelé que le plan culture, signé en septembre 2018 par la ministre de la culture et le ministre de l'éducation nationale, prévoyait notamment de favoriser les rencontres avec des artistes pour mieux les connaître et susciter des vocations, d'acquérir des connaissances pendant et hors du temps scolaire et de développer les pratiques culturelles.

Quelle place pour l'AEC dans les **cités éducatives** ? Selon le recteur, elle est importante et il faut réfléchir à ce qui est mis en place et qui doit « faire société ». Il a par ailleurs insisté sur la formation initiale et continue des enseignants à l'EAC qui doit faire partie des programmes de formation et être valorisée.

Interrogé sur la place faite aux femmes dans l'EAC, Emmanuel Ethis, constatant que l'histoire de l'art se résume la plupart du temps à des histoires d'hommes artistes, espère que l'EAC "sera justement l'occasion de mieux connaître et de rencontrer des **artistes féminines** comme des compositrices, des cheffes d'orchestre...".

Instruction obligatoire dès 3 ans : "l'école maternelle devient une école comme les autres"

L'abaissement à 3 ans de l'obligation d'instruction constitue "une profonde rupture dans l'histoire de l'école maternelle" pour Pascale Garnier, professeure en sciences de l'éducation (Paris-13, laboratoire EXPERICE). Elle se fonde sur un ensemble d'arguments qui tranchent sur ceux de la plupart des adversaires de cette mesure (aspect symbolique, financement du privé sous contrat, etc.).

Cette loi impose d'évaluer l'instruction d'enfants de 3 ans, dans les familles ou à l'école maternelle. Mais comment "démêler ce qui tient d'une dynamique entre développement et apprentissage" ? "Le projet de loi consacre une définition de l'école maternelle comme lieu d'instruction, centrée sur la didactique des disciplines scolaires". Les priorités : phonologie, vocabulaire, mathématiques" et "densifier les pratiques d'enseignement". Cela s'oppose à un accueil de la diversité des enfants notamment ceux en situation de handicap.

"L'idée même d'enseignement est **problématique**" car il méconnaît "les spécificités des apprentissages des jeunes enfants". Le psychologue Lev Vygotski distinguait les apprentissages "spontanés", "l'enfant apprend en suivant son propre programme", à son initiative, et les "apprentissages réactifs", ceux "où l'enfant apprend en suivant le programme d'un enseignant accessible à partir de 6 ou 7 ans". Un apprentissage suppose une forme de réflexivité : "Il ne suffit pas que les enfants apprennent, il leur faut être capable de dire quels sont les objets de savoirs qu'ils ont (en principe) appris. Ces exigences, dans les conditions actuelles de scolarisation sont discriminantes ».

L'accueil en maternelle de tous les enfants à partir de trois ans était plébiscité par les parents, cette fréquentation volontaire devient une obligation assortie de sanctions. Cette contrainte devient pour la professeure une "**scolarisation des familles**" qui envahit la vie familiale et modifie les relations parents et enfants.

Elle s'inquiète enfin de voir l'identité des enseignants de maternelle se modifier en perdant la formation aux spécificités de la maternelle et des jeunes enfants.

L'article "L'instruction obligatoire dès 3 ans : quels enjeux pédagogiques, sociaux et politiques ?"

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/l'instruction-obligatoire-des-3-ans-quels-enjeux-pedagogiques-sociaux-et-politiques>

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE



Scientificité de la politique de Jean-Michel Blanquer : la critique très sévère de R. Goigoux.

(Tribune publiée par Médiapart)

Roland Goigoux est professeur des universités spécialiste dans l'enseignement de la lecture. Enseignant à l'Université Clermont-Auvergne à Clermont-Ferrand, il est membre du laboratoire Act-é.

Jean-Michel Blanquer "fait mentir les chiffres". Il s'est félicité des "premiers résultats" de sa politique en commentant les évaluations de CP et CE1. Or "les compétences évaluées ne sont pas au programme" de l'école maternelle ; il est donc normal que "bon nombre d'élèves ne disposent pas (au mois de septembre) de connaissances qui ne leur ont pas été enseignées" et que, quatre mois plus tard, "ils sachent ce qu'on leur a appris".

Le chercheur met en cause la conception même de ces tests. Il s'agissait de tests normalement administrés "à des élèves plus âgés" et "en tête-à-tête". Leur transposition pour des passations collectives était si "mal adaptée" à des enfants sortant de l'école maternelle que la DEPP (le service statistique de l'Education nationale, ndlr) a dû établir des seuils extrêmement bas pour éviter que trop d'élèves soient rangés dans la catégorie 'en difficulté. La définition de ces seuils est le fruit de tâtonnements réalisés par la DEPP en fonction de consignes politiques. Lorsque le ministre affirme devant la presse qu'un quart des élèves est en difficulté, cela signifie simplement qu'il a choisi de juger 'en difficulté' les 25 % des élèves qui ont obtenu les scores les plus faibles à une épreuve (non étalonnée)."

Roland Goigoux pointe un autre défaut des tests et des remédiations envisagées : "les enfants qui discriminent mal les sons ont surtout besoin d'un enseignement explicite et structuré de l'encodage phonographique, c'est-à-dire de tâches d'écriture, absentes des évaluations de septembre (...). Ces tâches phono-graphémiques sont la spécialité d'autres chercheurs, didacticiens ou linguistes, non consultés ou écartés par la DGESCO (la direction de l'enseignement scolaire au ministère)".

De plus ces tests induisent une forme de "pédagogie officielle" : le professeur indique aux élèves les bonnes procédures pour les réussir et pour ceux qui sont en difficulté, y revient de manière répétitive jusqu'à ce que la compétence soit acquise. **(A condition que les élèves les plus en difficulté soient pris en charge à l'extérieur de la classe).**

Pour diffuser ses consignes pédagogiques, le ministère "a choisi un mode de management autoritaire". La formation initiale est reprise en main par l'Éducation nationale au détriment de l'Université. Le ministère employeur veut pouvoir décider ce qu'il est bon d'enseigner et comment.

Le ministre prétend se fonder sur les données de la science mais "bon nombre d'injonctions officielles ne sont justifiées par aucune donnée probante", voire vont à l'encontre des acquis de la recherche, qu'il s'agisse du redoublement ou des rythmes scolaires.

Roland Goigoux fait remarquer que le groupe du CSEN "chargé d'étudier les manuels de lecture n'a toujours pas rendu son rapport", mais que, sans attendre, la DGESCO organise "une **exceptionnelle campagne de propagande du syllabisme radical**" alors que, "sur le plan scientifique", au niveau international, rien ne permet d'en "établir la légitimité".

Enfin, le chercheur revient sur le dédoublement des CP, dont l'effet est très limité (environ 0,1 écart-type, alors que, "dans le monde scientifique", on parle d'un effet "moyen" lorsqu'il est supérieur à 0,5 et "fort" lorsqu'il est supérieur à 0,8). Et il accuse le ministère d'avoir censuré la publication des résultats de l'évaluation du dispositif PMQC (plus de maîtres que de classes, ndlr) dont les premiers résultats avaient été présentés par la DEPP juste avant la présidentielle. Depuis, plus rien. R. Goigoux s'interroge : "Les cadres de l'Éducation nationale ne pourraient-ils pas retrouver un peu d'autonomie vis-à-vis de leur hiérarchie pour éviter de propager des affirmations erronées et des recommandations infondées ?"

<http://www.touteduc.fr/upload/faire-mentir-les-chiffres.pdf>

Élèves en situation de handicap : le point

Sophie Cluzel a présenté au Conseil des ministres du 15 mai "un point sur la mise en œuvre de la politique du handicap. Elle indique que "l'impératif de simplification des démarches administratives est engagé", ce qui concerne notamment "près de 15 000 enfants" pour lesquels il n'est plus nécessaire de "justifier maintes fois leur handicap d'ici leurs 20 ans pour l'allocation d'éducation (AEEH)".

La secrétaire d'État précise "la mise en œuvre d'un **grand service public de l'école inclusive**" avec des moyens nouveaux qui seront mis en place à la prochaine rentrée : "un lien renforcé avec les familles ; un service d'accompagnement au plus proche des établissements scolaires (objectif de 3 000 nouveaux pôles inclusifs d'accompagnement localisés pour coordonner l'accompagnement des élèves, plateforme et enseignants ressources) ; des accompagnants formés et reconnus avec la fin du recrutement sur emploi précaire ; et une augmentation du maillage territorial (création de 300 unités localisées pour l'inclusion scolaire ULIS, de 30 nouvelles unités d'enseignement maternelles autisme et de 10 unités d'enseignement élémentaires)."

"Parallèlement, des expérimentations sont déployées pour parachever ce nouveau service public : mise en œuvre de pôles d'appui médico-sociaux aux établissements scolaires et aux équipes académiques, un dispositif de second emploi pour les accompagnants sur les temps périscolaires, des démarches simplifiées pour tous, et un projet personnalisé de scolarisation systématiquement déployé."

Elle évoque enfin "la mise en œuvre de la **stratégie nationale pour l'autisme**" avec un "forfait inédit d'intervention précoce, sans reste à charge pour les familles, et la diffusion d'un nouvel outil de repérage de l'autisme pour tous les médecins généralistes et pédiatres".



UNICEF contre l'enfermement des enfants

Pour la première fois, Unicef France lance une campagne de mobilisation citoyenne afin de mettre un terme à l'enfermement administratif des enfants sous toutes ses formes. Alors que le nombre d'enfants enfermés augmente fortement depuis plusieurs années, Unicef France rappelle aux autorités que, quel que soit son statut migratoire ou celui de ses parents, un enfant ne devrait jamais être enfermé. En 2018, en France, 208 enfants ont été enfermés dans des centres de rétention. Ils étaient 1221 à Mayotte. En 2019, cela continue ! Unicef France rappelle un principe essentiel : l'enfermement d'un enfant au motif du statut social de ses parents constitue une **violation des droits de l'enfant** et est strictement contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La France a déjà été condamnée à 6 reprises par le CEDH (cour européenne des droits de l'homme), les préfets de 4 départements totalisent à eux seuls 55% des enfermements.

Cette campagne vise à alerter l'ensemble des pouvoirs publics sur les effets traumatiques et les conséquences désastreuses que l'enfermement engendre sur les enfants. Unicef France et ses partenaires s'engagent et rappellent aux autorités qu'un enfant n'a ni sa place en zone d'attente, ni sa place en rétention.

<http://lp.unicef.fr/vous-avez-la-cle-faq/>



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE

NOS RENDEZ-VOUS

4 juin : Congrès SNUIPP-FSU Jean-Paul MATHIEU

5 juin : Remise prix Sénat SE CONSTRUIRE CITOYEN Eddy KHALDI
Dominique ROBLOT Marie Jo AYMARD Patrick ANCILLON Edith SEMERDJIAN

6 juin : CNAL Eddy KHALDI Jean-Paul MATHIEU Dominique ROBLOT

8 juin : Congrès FCPE Grenoble Eddy KHALDI

11 juin : 3ème réunion groupe réflexion Île-de-France « le conseil d'école » à la Fédération

CONGRÈS RENNES Vendredi 14, Samedi 15, Dimanche 16 juin 2019

15 juin : Conseil fédéral Rennes

20 Juin : Intervention à la Journée Jean Zay Eddy KHALDI

21 juin : Union DDEN Nord Eddy Khaldi

22 juin : UD DDEN 36 Indre : Eddy Khaldi

25 juin : Colloque CNAL « la gratuité de l'école » Tous les Conseillers fédéraux

26 Juin : Conseil fédéral IGESA LE KREMLIN BICETRE

27 juin : Assemblée Générale de La JPA : Chantal DETREZ

1^{ER} Juillet : Bilan Se construire Citoyen

Eddy KHALDI Dominique ROBLOT et tous les partenaires (AMF – Défenseur des Droits – CASDEN – L'ESPER)

3 Juillet : CNAL à Strasbourg

Entre les enseignants et leur ministre J-M Blanquer, rien ne va plus

Selon la 7ème édition du baromètre de nos métiers, "*nous observons une rupture de la confiance entre les personnels et leur ministre au sein de l'Éducation nationale*". Frédéric Marchand le secrétaire général de l'UNSA éducation commente les réponses de près de 26 000 personnels (dont la moitié se dit "*proche de l'UNSA*", 20 % d'une autre organisation syndicale, 30 % d'aucune organisation). Elles ne donnent pas, à l'instar d'un sondage sur un échantillon représentatif, une image précise des opinions des personnels, mais la comparaison avec les éditions antérieures, sur les mêmes questions depuis 2013, permet une mesure des évolutions.

Les personnels aiment le métier qu'ils exercent, à près de 93 %, un pourcentage qui ne change pas, mais, ils ne sont plus que 34 % à se dire satisfaits de leurs conditions de travail, 9 points de moins que l'an dernier, un pourcentage qui tombe à 28 % pour les enseignants, 24 % en école primaire, pour les directeurs d'école.

Il baisse de 8 points quand on demande aux enseignants s'ils ressentent de la reconnaissance et du respect dans leur pratique professionnelle, de 5 points quand on leur demande si leur rémunération est à la hauteur de leur qualification. Mais c'est surtout à la question "*diriez-vous que vous êtes en accord avec les choix politiques faits dans votre secteur d'activité*" que la rupture est la plus nette. Le pourcentage des réponses positives est tombé à 10,4 % : 5 % dans les écoles primaires, 37 % chez les IEN (ils étaient 73 % à se dire d'accord avec les choix de la ministre en 2017).

Le détail du baromètre : <http://www.unsa-education.com/Barometre-UNSA-Education-de-nos-metiers-2019>